MK/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 127 /PRES promulguant la loi n° 002-2007/AN du 26 février 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-007/PRES du 08 septembre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit de développement N° 4163-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet de sûreté et de sécurité du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-018/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 27 février 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 002-2007/AN du 26 février 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-007/PRES du 08 septembre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit de développement N° 4163-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet de sûreté et de sécurité du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre;

### **DECRETE**

**ARTICLE 1:** 

Est promulguée la loi n° 002-2007/AN du 26 février 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2006-007/PRES du 08 septembre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit de développement N° 4163-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet de sûreté et de sécurité du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 mars 2007

Blaise COMPAORE

(RESIDE

## **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

TROISIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>002-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONANNCE N° 2006-007/PRES DU 08 SEPTEMBRE 2006 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 4163-BUR CONCLU LE 16 MAI 2006 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE SURETE ET DE SECURITE DU TRANSPORT AERIEN EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE.

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu

la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 Vu portant validation du mandat des députés ;

la loi n° 042-2005/AN du 06 décembre 2005 Vu ratifier par autorisation de portant d'ordonnance les Accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

> a délibéré en sa séance du 26 février 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2006-007/PRES du 08 septembre 2006 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit de développement n° 4163-BUR conclu le 16 mai 2006 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale pour le développement (IDA) pour le financement du projet de sûreté et de sécurité du transport aérien en Afrique de l'Ouest et du Centre.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 février 2007.

Pour le Président de l'Assemble le Deuxième

Mahama

Le Secrétaire de séance

Folga Ildevert LANKOANDE